



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix sept, le cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents :

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Jean-Luc CABASSON, Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absente excusée sans pouvoir : Madame Laure BERDUGO.

Absents non excusés : Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE, Madame Irma MONACO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 08 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

DELEGATION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS POUR DELIVRER LES AIDES DE SECOURS D'URGENCE.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'intégration du budget du Centre Communal d'Actions Sociales dans le budget communal, il est utile et nécessaire de donner délégation à Monsieur le Maire et en cas d'indisponibilité de ce dernier, de donner délégation aux Adjointes afin de pouvoir attribuer une aide de secours d'urgence aux Administrés qui seraient ponctuellement en difficulté.

Cette aide remboursable, plafonnée à cinq cent euros (500.00€.), pourra être octroyée sur présentation de justificatifs.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une aide remboursable plafonnée à cinq cent euros (500.00€.) pouvant être octroyée sur présentation de justificatifs.
- **D'APPROUVER** l'autorisation faite à Monsieur le Maire pour l'engagement de ces aides d'urgences et des secours aux Administrés.
- **D'APPROUVER** la délégation faite aux Adjointes, en cas d'indisponibilité de Monsieur le Maire, de délivrer ces aides d'urgence et de secours aux Administrés.

- **D'APPROUVER la mise en place d'un remboursement échelonné en fonction de la somme de secours mise à disposition de l'Administré.**

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 083-218300382-20170705-2017_30-DE

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2017 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le2017

Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.